

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D186

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010
Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Création d'un passeport réussite

Comme il avait été annoncé lors du vote du Budget Primitif 2010, la commune souhaite mettre en place un "Passeport Réussite" à destination des étudiants neuvillois. L'objectif est d'aider les jeunes issus de familles modestes à poursuivre des études supérieures par le biais d'une bourse municipale qui permet la prise en charge d'une partie des dépenses supplémentaires liées à la poursuite des études. Les modalités de fonctionnement sont les suivantes. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre inscrit dans un établissement d'études supérieures
- Etre domicilié à Neuville depuis au moins 3 ans à la date de la demande
- Avoir moins de 26 ans
- Le quotient familial de leurs parents ne devra pas dépasser 830 €

Ils doivent remplir un dossier de candidature, comportant des informations administratives, des éléments sur la situation financière de l'étudiant (ressources et dépenses prévisibles) et sur les études poursuivies (lieu, niveau d'études, domaine étudié, redoublement éventuel...). Le dossier comporte également un exposé des motivations de l'étudiant.

A ce dossier est affecté un nombre de points selon le barème suivant :

	QF <550 €	Obtention d'une bourse d'Etat	Famille non imposable
Nb points	1	1	1

Cette affectation de points permet d'établir des priorités entre les dossiers déposés à la date définie ; une commission convoque alors les candidats à un entretien pour exposer leur projet. La commission est composée de :

- Adjointe aux affaires sociales
- Adjointe en charge de l'Education, de la Communication et de la Culture
- Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse
- Responsable du pôle Enfance/Education/Jeunesse
- Chargée de Mission Politique de la Ville
- Un élu désigné par le Conseil Municipal

Suite à cet entretien qui permettra de valider la candidature du jeune, la décision d'attribution de la bourse est prise en fonction des crédits disponibles.

Pour l'année 2010-2011, lancement du dispositif, les candidatures sont acceptées jusqu'au 15 novembre ; pour les années suivantes, il est préférable de fixer une date butoir proche de la rentrée universitaire et de la communiquer largement (15 octobre par exemple).

Le montant de la bourse dépend des revenus de la famille ainsi que du lieu d'étude de l'étudiant, qui a un impact fort sur les coûts à charge de la famille.

Le barème suivant peut être proposé :

	Etudes à Lyon	Etudes en dehors de Lyon
QF < 550 €	600 €	850 €
550 < QF < 830 €	550 €	750 €

L'aide est versée par tiers, chaque trimestre (décembre, mars, juin) sur présentation :

- D'une attestation d'assiduité ou un certificat de scolarité à jour
- Des résultats trimestriels le cas échéant

La bourse est perdue en cas de redoublement et divisée de moitié en cas de réorientation. En échange de l'attribution de l'aide, il est demandé aux étudiants, par contrat, d'effectuer une ou deux actions citoyennes (Noël des Aînés, Plan canicule, carnaval, fête de la musique, Saucona Raid... par exemple) et de partager leur expérience, soit dans les supports de communication municipaux, soit lors de temps de rencontre avec de jeunes neuvillois lycéens ou collégiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2010,
- **APPROUVE la création d'un "Passport Réussite" pour les étudiants neuvillois et son fonctionnement tel qu'il a été présenté,**
- **APPROUVE la création de la Commission communale chargée de l'instruction et du suivi des dossiers,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 septembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 20/10/2010
- Publication ou affichage le 20/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 20 octobre 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.